

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 1999-2002

Avis n° 15

12 décembre 2001

Bavay

Le CNRA a déjà, dans son avis n° 8 du 23 janvier 2001, attiré l'attention du Ministère sur l'état des vestiges antiques du Forum gallo-romain de Bavay (Nord) et de l'absence de concertation entre les différents acteurs conduits à opérer sur ce site archéologique majeur du nord de la France, propriété de l'État, classé au titre des Monuments historiques et retenu comme site d'intérêt national au titre de l'archéologie.

Le CNRA est aujourd'hui informé par la CIRA Centre-Nord d'une nouvelle atteinte grave aux vestiges, c'est à dire la destruction volontaire d'une quinzaine de mètres de la muraille du Bas-Empire au nord-ouest et à l'intérieur du site enclos, le 6 novembre 2001.

Le CNRA condamne énergiquement ce fait grave et scandaleux, alors que le site de Bavay devrait faire l'objet d'une protection toute spéciale de la part du ministère de la Culture (services de la DRAC, architecte en chef des Monuments Historiques, et SDAP).

Il demande qu'une enquête soit effectuée d'urgence pour comprendre comment des travaux de terrassement et d'aménagement, à un endroit où des vestiges sont parfaitement repérés, ont pu être entrepris par la Municipalité (maître d'ouvrage), la DDE du Nord (maître d'œuvre) et, éventuellement, autorisés par la DRAC (conservation régionale des Monuments historiques), sans que les responsables archéologiques (SRA et services départementaux) aient été consultés.

A titre conservatoire, le CNRA demande instamment au Sous-directeur de l'archéologie de faire établir un procès-verbal et de déposer une plainte pour destruction volontaire des vestiges archéologiques (art. 322-2 du Code Pénal).